




Informations de base	
<b>2008/0139(NLE)</b> NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Accord d'étape vers un accord de partenariat économique CE/Afrique centrale  <b>Subject</b> 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.06 Relations avec les pays ACP, conventions et généralités  <b>Zone géographique</b> Cameroun	

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">INTA</span> Commerce international	MARTIN David (S&D)	26/11/2012
		Rapporteur(e) fictif/fictive ŠŤASTNÝ Peter (PPE) KELLER Ska (Verts/ALE) STURDY Robert (ECR)	
	<b>Commission au fond précédente</b>	<b>Rapporteur(e) précédent(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">INTA</span> Commerce international		
	<b>Commission pour avis</b>	<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">DEVE</span> Développement	SARGENTINI Judith (Verts /ALE)	21/11/2012
	<b>Commission pour avis précédente</b>	<b>Rapporteur(e) pour avis précédent(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">DEVE</span> Développement		

Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Education, jeunesse, culture et sport	2905	2008-11-20
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>	
	Commerce et sécurité économique	DE GUCHT Karel	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
10/07/2008	Document préparatoire	COM(2008)0446 	Résumé
20/11/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
28/02/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		
02/12/2009	Informations supplémentaires		Résumé
23/10/2012	Publication de la proposition législative	14757/2012	Résumé
19/11/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/05/2013	Vote en commission		
03/06/2013	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0190/2013	Résumé
13/06/2013	Décision du Parlement	T7-0272/2013	Résumé
13/06/2013	Résultat du vote au parlement		
13/06/2013	Débat en plénière		

Informations techniques	
<b>Référence de la procédure</b>	2008/0139(NLE)
<b>Type de procédure</b>	NLE - Procédures non législatives
<b>Sous-type de procédure</b>	Approbation du Parlement
<b>Instrument législatif</b>	Décision
<b>Base juridique</b>	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
<b>Autre base juridique</b>	Règlement du Parlement EP 165
<b>État de la procédure</b>	Procédure terminée
<b>Dossier de la commission</b>	INTA/7/00113



Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE506.131</a>	04/03/2013	
Avis de la commission	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">DEVE</span>	<a href="#">PE504.062</a>	05/04/2013	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE510.588</a>	16/05/2013	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A7-0190/2013</a>	03/06/2013	<a href="#">Résumé</a>
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T7-0272/2013</a>	13/06/2013	<a href="#">Résumé</a>

#### Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	<a href="#">14757/2012</a>	23/10/2012	<a href="#">Résumé</a>

#### Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	<a href="#">COM(2008)0445</a> 	10/07/2008	<a href="#">Résumé</a>
Document préparatoire	<a href="#">COM(2008)0446</a> 	10/07/2008	<a href="#">Résumé</a>

#### Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>	
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

#### Acte final

[Décision 2009/0152](#)  
[JO L 057 28.02.2009, p. 0001](#)

## Accord d'étape vers un accord de partenariat économique CE/Afrique centrale

2008/0139(NLE) - 10/07/2008 - Document préparatoire

OBJECTIF : proposer la conclusion d'un **Accord de partenariat économique** (APE) d'étape entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et l'Afrique centrale, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : dans la mesure où il n'a pas été possible de conclure avant la fin 2007 un APE complet avec l'ensemble de la région d'Afrique centrale, à savoir :

- le Cameroun,

- le République centrafricaine,
- le Tchad,
- la République démocratique du Congo,
- le Congo,
- la Guinée équatoriale,
- le Gabon,
- São Tomé e Príncipe,

le présent accord d'étape vers un APE a été négocié afin d'éviter toute perturbation dans les échanges entre l'Afrique centrale et la Communauté européenne, en attendant l'APE global avec l'ensemble de la région d'Afrique centrale. À ce stade toutefois **seul le Cameroun** a paraphé l'accord d'étape vers un APE.

Après le parape de cet accord d'étape, le 17 décembre 2007, le Cameroun a été ajouté à la liste des pays bénéficiant d'un régime commercial APE établie par le règlement (CE) n° 1528/2007 du Conseil, adopté le 20 décembre 2007. Ce règlement prévoit une application anticipée du régime commercial APE. Cette disposition a permis d'éviter une perturbation des échanges pour le Cameroun à l'expiration, le 31 décembre 2007, des dispositions commerciales énoncées à l'annexe V de l'accord de Cotonou et de celles de la dérogation correspondante de l'OMC.

Les négociations en vue d'un APE global avec l'ensemble des États d'Afrique centrale se poursuivent, en accord avec les directives de négociation concernant les accords de partenariat économique avec les États ACP, adoptées par le Conseil le 12 juin 2002. L'accord d'étape vers un APE paraphé par le Cameroun est accessible à l'ensemble de la région. Il sera élargi en fonction de l'issue des négociations en vue d'un APE global menées en 2008.

Dans l'attente, le présent accord commercial d'étape est appelé à s'appliquer avec le Cameroun.

CONTENU : l'APE d'étape que la Commission demande au Conseil d'approuver au nom de la Communauté, après avis conforme du Parlement européen, contient des **dispositions de nature essentiellement commerciales** concernant :

- les échanges de marchandises, concernant plus précisément les droits de douane et les mesures non tarifaires,
- les instruments de défense commerciale,
- le régime douanier et la facilitation du commerce,
- les obstacles techniques au commerce et les mesures sanitaires et phytosanitaires,
- la gouvernance forestière et les échanges commerciaux du bois et des produits forestiers.

**Un volet coopération au développement** : des dispositions en matière de coopération au développement sont également prévues établissant les domaines d'action prioritaires pour la mise en œuvre de l'APE. L'accord d'étape définit un cadre pour la coopération au développement visant le renforcement des capacités et celui des économies nationales en Afrique centrale. Il rappelle également l'intention de la Commission et des États membres de contribuer à un fonds de développement régional.

L'accord prévoit aussi la poursuite des négociations au niveau régional sur le droit d'établissement, les services et les règles relatives au commerce électronique et au commerce.

**Application provisoire** : en attendant son entrée en vigueur, l'APE d'étape prévoit son application provisoire (voir document parallèle à cet effet COM (2008)0445).

À noter que le Parlement européen sera invité à donner son avis conforme concernant la conclusion de cet APE d'étape.

## Accord d'étape vers un accord de partenariat économique CE/Afrique centrale

2008/0139(NLE) - 23/10/2012 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclusion d'un accord d'étape vers un accord de partenariat économique entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et l'Afrique centrale, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : le Conseil a, par sa décision 2009/152/CE, décidé de la signature de l'accord d'étape vers un accord de partenariat économique entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et l'Afrique centrale, d'autre part.

L'accord d'étape a été signé le 15 janvier 2009.

Il convient maintenant d'approuver l'accord d'étape, au nom de l'Union européenne.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : articles 207 et 211, en liaison avec article 218, par. 6, point a) sur le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition de décision, il est prévu d'approuver l'accord d'étape vers un accord de partenariat économique entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et l'Afrique centrale, d'autre part, au nom de l'Union.

Le [texte de l'accord d'étape](#) a été publié au Journal Officiel de l'Union européenne, avec la décision relative à sa signature. Pour connaître le contenu matériel de l'accord, se reporter au résumé du 10/07/2008.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.

## Accord d'étape vers un accord de partenariat économique CE/Afrique centrale

2008/0139(NLE) - 03/06/2013 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du commerce international a adopté le rapport de David MARTIN (S&D, UK) sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord d'étape vers un accord de partenariat économique entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la partie Afrique centrale, d'autre part.

Les députés recommandent que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord, ces derniers estimant que cela enverrait un signal fort à l'ensemble de la région de l'Afrique centrale.

## Accord d'étape vers un accord de partenariat économique CE/Afrique centrale

2008/0139(NLE) - 13/06/2013 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord d'étape vers un accord de partenariat économique entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la partie Afrique centrale, d'autre part.

Le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord.

## Accord d'étape vers un accord de partenariat économique CE/Afrique centrale

2008/0139(NLE) - 10/07/2008 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : proposer la signature et l'**application provisoire** d'un Accord de partenariat économique (APE) d'étape entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et l'Afrique centrale, d'autre part (mais à ce stade, **uniquement le Cameroun**)

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : le contenu de l'accord provisoire est identique à celui de l'accord général d'étape. Pour détails, se reporter au résumé de la proposition initiale de la Commission datée du 10/07/2008.

Pour rappel, cet accord d'étape de nature essentiellement commerciale et de coopération au développement liera la Communauté et ses États membres, d'une part, et le Cameroun (à ce stade), d'autre part.

## Accord d'étape vers un accord de partenariat économique CE/Afrique centrale

2008/0139(NLE) - 10/07/2008

OBJECTIF : proposer la conclusion d'un **Accord de partenariat économique** (APE) d'étape entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et l'Afrique centrale, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : dans la mesure où il n'a pas été possible de conclure avant la fin 2007 un APE complet avec l'ensemble de la région d'Afrique centrale, à savoir :

- le Cameroun,
- le République centrafricaine,
- le Tchad,
- la République démocratique du Congo,
- le Congo,
- la Guinée équatoriale,
- le Gabon,

- São Tomé e Príncipe,

le présent accord d'étape vers un APE a été négocié afin d'éviter toute perturbation dans les échanges entre l'Afrique centrale et la Communauté européenne, en attendant l'APE global avec l'ensemble de la région d'Afrique centrale. Á ce stade toutefois **seul le Cameroun** a paraphé l'accord d'étape vers un APE.

Après le paragraphe de cet accord d'étape, le 17 décembre 2007, le Cameroun a été ajouté à la liste des pays bénéficiant d'un régime commercial APE établie par le règlement (CE) n° 1528/2007 du Conseil, adopté le 20 décembre 2007. Ce règlement prévoit une application anticipée du régime commercial APE. Cette disposition a permis d'éviter une perturbation des échanges pour le Cameroun à l'expiration, le 31 décembre 2007, des dispositions commerciales énoncées à l'annexe V de l'accord de Cotonou et de celles de la dérogation correspondante de l'OMC.

Les négociations en vue d'un APE global avec l'ensemble des États d'Afrique centrale se poursuivent, en accord avec les directives de négociation concernant les accords de partenariat économique avec les États ACP, adoptées par le Conseil le 12 juin 2002. L'accord d'étape vers un APE paraphé par le Cameroun est accessible à l'ensemble de la région. Il sera élargi en fonction de l'issue des négociations en vue d'un APE global menées en 2008.

Dans l'attente, le présent accord commercial d'étape est appelé à s'appliquer avec le Cameroun.

CONTENU : l'APE d'étape que la Commission demande au Conseil d'approuver au nom de la Communauté, après avis conforme du Parlement européen, contient des **dispositions de nature essentiellement commerciales** concernant :

- les échanges de marchandises, concernant plus précisément les droits de douane et les mesures non tarifaires,
- les instruments de défense commerciale,
- le régime douanier et la facilitation du commerce,
- les obstacles techniques au commerce et les mesures sanitaires et phytosanitaires,
- la gouvernance forestière et les échanges commerciaux du bois et des produits forestiers.

**Un volet coopération au développement** : des dispositions en matière de coopération au développement sont également prévues établissant les domaines d'action prioritaires pour la mise en œuvre de l'APE. L'accord d'étape définit un cadre pour la coopération au développement visant le renforcement des capacités et celui des économies nationales en Afrique centrale. Il rappelle également l'intention de la Commission et des États membres de contribuer à un fonds de développement régional.

L'accord prévoit aussi la poursuite des négociations au niveau régional sur le droit d'établissement, les services et les règles relatives au commerce électronique et au commerce.

**Application provisoire** : en attendant son entrée en vigueur, l'APE d'étape prévoit son application provisoire (voir document parallèle à cet effet COM (2008)0445).

Á noter que le Parlement européen sera invité à donner son avis conforme concernant la conclusion de cet APE d'étape.